



Motion d'actualité

Direction d'école, fonctionnement de l'école

Le Sgen-CFDT n'a pas attendu la crise sanitaire pour se préoccuper du fonctionnement de l'école et des réalités du travail des directrices et directeurs d'école. L'École de 2021 ne peut plus fonctionner sur un modèle datant du 19^e siècle, les directeurs et directrices d'école ne peuvent se contenter de réformes cosmétiques, laissant croire que tout va bien.

Les directrices et directeurs ont vu leur travail se complexifier avec la multiplication des partenaires et des missions nouvelles à remplir du fait de problématiques sécuritaires, sanitaires ou de pilotage, et cette tendance s'est encore accrue avec la crise sanitaire. Ils et elles sont soumis continuellement à des injonctions contradictoires, entraînant au sein de l'école dysfonctionnements, perte de temps et d'énergie. Si le quotidien des directrices et directeurs d'école se complexifie, la structure de l'école n'a pas été modifiée et l'absence de statut juridique bloque toute évolution tant pour la réussite de nos élèves que pour l'impact favorable qu'un établissement du 1^{er} degré pourrait apporter. Leurs conditions de travail sont en forte dégradation, il est urgent de tourner la page, d'écrire un nouveau chapitre à l'école primaire publique avec le Sgen-CFDT.

Pour nous le statu quo n'est plus tenable, l'épuisement professionnel éprouvé par de nombreux collègues, qui a mené Christine Renon au suicide, et aujourd'hui la gestion de la crise du Covid nous confortent dans l'idée qu'il est temps de donner à l'école un statut juridique sous la forme d'un établissement du 1^{er} degré qui ne soit pas une copie des EPLE du 2nd degré ou des établissements de l'enseignement privé mais bien une organisation et une structuration ancrées sur un projet collectif incluant tous les personnels de l'équipe éducative et les interlocuteurs qui gravitent autour de l'école (parents, associations, collectivités territoriales...).

Notre organisation s'est saisie de toutes les occasions pour faire avancer ce projet.

L'ouverture dans l'agenda social d'un point spécifique autour de la direction d'école a répondu à une demande du Sgen-CFDT. La fédération a pu y porter ses revendications centrées sur le travail réel du directeur, de la directrice. Certaines avancées ont ainsi pu être obtenues (reconnaissance de la charge incompressible et non transférable du travail de ce responsable, directeur référent dans chaque département, programmation encore trop timide d'une amélioration des taux de décharge).

La Proposition de Loi Rilhac déposée au mois d'avril 2019 n'a repris qu'un des pans des revendications du Sgen-CFDT à savoir le statut pour le directeur, la directrice de l'école.

Les rencontres avec les parlementaires menées par les militants Sgen-CFDT ont permis de peser sur le texte qui a ainsi pu mieux correspondre à la réalité du travail avec en particulier la création d'un emploi de directrice et directeur.

Cette proposition de Loi n'est évidemment pas le projet porté par le Sgen-CFDT, mais elle peut être un premier pas vers ce que nous défendons pour les personnels et le système éducatif, avec la perspective d'un travail conséquent sur les décrets d'application une fois la Loi promulguée.

Reconnaître la responsabilité fonctionnelle du directeur, de la directrice, c'est porter demain la possibilité pour l'école de disposer d'un statut juridique à part entière, un statut d'établissement du premier degré qui donnera l'autonomie nécessaire aux équipes pour prendre des décisions de proximité pour leur école.

Pour demain, le Sgen-CFDT revendique en effet un établissement du 1^{er} degré :

- qui soit proche du territoire où il est implanté, afin de préserver la relation de proximité qu'entretient l'école avec les familles, les partenaires et les élève-es locaux,
- qui reste à taille humaine mais puisse devenir plus fonctionnel et doté de moyens matériels et humains renforcés,
- qui permette de disposer d'une autonomie pour définir et mener les choix éducatifs et pédagogiques, pour pouvoir dialoguer avec les partenaires, notamment dans le cadre de projets éducatifs territoriaux (PEDT) ou de la politique de la ville,
- qui permette de décider localement de l'organisation du travail,
- qui dispose des moyens nécessaires pour agir en fonction de la réalité des territoires et des projets éducatifs.

Pour le Sgen-CFDT, donner un statut d'établissement public du 1^{er} degré aux écoles, c'est reconnaître les personnels dans le collectif de travail qui œuvre au quotidien pour la réussite de tous les élèves. C'est bien en s'appuyant sur le travail réel fait aujourd'hui, c'est bien en imaginant les fonctions et missions nécessaires demain que notre projet d'établissement prendra toute sa force.